

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 novembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DU 220** - Cession à la SOREQA d'un ensemble immobilier 21 bis rue Pajol / 60 rue Philippe de Girard (18e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et L.210-5, L.213-11, L.213-14 et R.213-12 ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement signé le 5 juillet 2011 ;

Vu la délibération 2011 DLH 63 des 16 et 17 mai 2011 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue entre la Ville de Paris et la SOREQA ;

Vu la décision d'acquisition au prix de 1.200.000 euros, plus une commission de 114.816 euros à la charge de l'acquéreur, de l'ensemble immobilier situé 21 bis rue Pajol et 60 rue Philippe de Girard (18e), notifiée le 26 janvier 2011 ;

Vu l'acte notarié des 26 et 27 mai 2011 entérinant le transfert de propriété de l'ensemble immobilier situé 21 bis rue Pajol et 60 rue Philippe de Girard (18e) au profit de la Ville de Paris ;

Considérant que le prix d'acquisition de 1.200.000 euros constitue la valeur d'origine du bien ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 août 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder l'ensemble immobilier situé 21 bis rue Pajol / 60 rue Philippe de Girard (18e), au prix de 104.000 euros HT, à la SOREQA, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la société en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SOREQA de l'ensemble immobilier situé 21 bis rue Pajol et 60 rue Philippe de Girard (18e), cadastré 10 DD 70, au prix de 104.000 euros, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la société en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

Article 2 : La recette de 104.000 euros sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99 activité n°180, et individualisation n°11V00092DU (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.